

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
EN FACE DES NUMEROS 13 ET 15 RUE DU VIEUX BOURG
MARDI 04 AVRIL 2023

Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande présentée par Mr Alain JANODY domicilié 2, place du calvaire à NOSTANG,
Considérant que, en raison d'un besoin d'accès au compteur d'eau situé rue du Vieux Bourg, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules en face des numéros 13 et 15 de la rue du Vieux Bourg,

ARRETE

Article 1 :

Mardi 04 avril 2023, le stationnement sera interdit en face des numéros 13 et 15 rue du vieux bourg afin de permettre l'accès au compteur d'eau de l'habitation de Mr JANODY.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire du chantier par la commune et l'affichage effectué par Mr JANODY.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.

